AR Prefecture

016-200063105-20260902-D2026_09_83B-DE
Reçu le 04/09/2026

MONTMOREAU
Sud-Charente – Aquitaine

MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 –

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

D_2026_09_83b

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de conseillers présents : **24**

Nombre de votants : **24**

Objet : **Food truck – Fixation d'une redevance pour l'occupation du domaine public et la fourniture d'électricité**

L'an deux mille vingt six, le deux septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BRUNO Thierry, Maire.

Date de convocation du conseil : **28 août 2026**

Présents : M. **BRUNO** Thierry, M. **HERBRETEAU** Bernard, Mme **GUERIN** Sylvie, M. **MICHELET** Christophe, Mme **LUCAS** Isabelle, **ELUERD** Roland, Mme **HERAUD** Murielle, M. **TERRACHER** Philippe, Mme **BOCQUIER** Priscilla, Mme **MILLET** Catherine, Mme **BROUANT** Laurence, Mme **OLLIVIER** Bernadette, Mme **BURGAUD** Natacha, M. **FAGON** Yannick, Mme **PEREZ** Anne, M. **CLEMENT** Christophe, M. **PERRONAUD** Ludovic, Mme **COUTURIER** Christelle, M. **PHLIPPOTEAU** Lucas, M. **BOLVIN** Jean-Michel, Mme **PIVETEAU** Béatrice, M. **LABBÉ** Hervé, Mme **CHARRANNAT** Corinne, Mme **BETHUNE** Christelle

Absents excusés : , M. **DESBROSSE** Jérôme donne pouvoir à M. **LABBÉ** Hervé, **GUERIN** Jean Didier donne pouvoir à Mme **BROUANT** Laurence, Mme **VALEAU LABROUSSE** Christine donne pouvoir à Mme **PIVETEAU** Béatrice

Secrétaire de séance : Mme **CHARRANNAT** Corinne

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un nouveau food truck proposant une activité de vente de pizzas s'est récemment installé à Montmoreau.

Cette activité est exploitée par l'entreprise individuelle **MIVASEC**, représentée par **Monsieur Christopher FAMIN**. Le food truck est présent chaque mardi soir sur le parking de la salle des fêtes de Montmoreau.

Monsieur le Maire précise que, pour les besoins de son activité, le food truck bénéficie d'une alimentation électrique depuis la salle des fêtes.

Il rappelle qu'une situation similaire s'était présentée en début d'année à l'occasion de l'installation d'un autre commerce ambulant. Le Conseil municipal avait alors fixé une redevance forfaitaire de **30 € par mois**, destinée à couvrir l'occupation de l'emplacement ainsi que la consommation électrique liée à l'activité.

Afin d'appliquer des conditions identiques aux commerces ambulants bénéficiant d'un emplacement communal et d'une alimentation électrique, Monsieur le Maire propose de fixer également à **30 € par mois** la redevance applicable au food truck exploité par l'entreprise individuelle MIVASEC.

L'occupation de l'emplacement devra faire l'objet d'une autorisation écrite, personnelle, temporaire, précaire et révocable. Cette autorisation précisera notamment l'emplacement occupé, les jours et horaires de présence ainsi que les conditions d'utilisation de l'alimentation électrique.

AR Prefecture

016-200063105-20260902-D2026_09_83B-DE
Reçu le 04/09/2026

Monsieur le Maire soumet au vote la fixation de cette redevance et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents :**

- **De fixer à 30 € par mois la redevance due par l'entreprise individuelle MIVASEC**, représentée par Monsieur Christopher FAMIN, pour l'occupation d'un emplacement sur le parking de la salle des fêtes de Montmoreau chaque mardi soir ;
- **De préciser que cette redevance comprend la fourniture d'électricité** depuis la salle des fêtes pour les besoins du food truck ;
- **De préciser que la redevance sera due pour chaque mois au cours duquel l'autorisation d'occupation sera en vigueur**, selon les modalités précisées dans le titre d'occupation ;
- **De préciser que l'autorisation d'occupation sera personnelle, temporaire, précaire et révocable** et ne conférera aucun droit au maintien dans les lieux ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à délivrer et à signer l'autorisation d'occupation temporaire**, après accomplissement des formalités de publicité éventuellement requises, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.**

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 02 septembre 2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 03 septembre 2026 et publié le 04 septembre 2026.

Le Maire,
Thierry BRUNO

MAIRIE DE MONTMOREAU
16190 (CHARENTE)